

SÉANCE 25 JUIN 2015

Le vingt-cinq juin deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Bertrand TOUEILLE, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Mickaël MOURIN, Ludovic DUTERTRE

Absent : Néant

Madame Fanny MORILLON est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

COMMANDE PUBLIQUE

- Marché de voirie 2015
- Eclairage public - devis SDEGM pour permettre l'extinction de l'éclairage public rue de la Bonneau

FINANCES LOCALES

- Subvention pour achat de tables d'occasion
- Délibération modificative n°3 - virement de crédits

ASSAINISSEMENT

- Règlement du service SPANC
- Service SPANC : redevances

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de prorogation du délai pour l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) et pour les travaux de mise en accessibilité

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUEQUESTION 1.1 Marché voirie 2015

Délibération n°2015-DELIB-06-01

Le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 22 mai 2015, date d'envoi auprès de 3 entreprises et après vérification des offres ouvertes ce jour, le 15 juin 2015, travaux globalement estimés pour les 4 communes, Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton, soit 53 249 € HT, dont pour Laigné travaux estimés à 11 025 € HT, suivant délibération N° 15-05-027 du 7 mai 2015, a révélé que :

1. PIGEON TP LOIRE ANJOU de Renazé :

GNT 0/20	= 38 € HT la tonne ;
Point à Temps	= 711 € HT la tonne ;
Curage et Arasement	= 1.30 € HT le ml

2. CHAZÉ de Craon :

Réparation, reprises et point à temps	= 6.70 € HT le m ² ;
Curage et Arasement	= 1.67 € HT le ml

3. LOCHARD BEAUCÉ de Brée :

Réparation, reprises et point à temps	= 4.20 € HT le m ² ;
Curage et Arasement	= 2.40 € HT le ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le marché concernant les travaux de voirie 2015 de la commune de Laigné à l'**entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU** comme indiqué ci-dessus, soit :

GNT 0/20	= 38 € HT la tonne ;
Point à Temps	= 711 € HT la tonne ;
Curage et Arasement	= 1.30 € HT le ml

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTION 1.2 Eclairage public - devis SDEGM pour permettre l'extinction de l'éclairage public rue de la bonneau

Délibération n°2015-DELIB-06-02

Monsieur le Maire fait part des travaux à effectuer pour permettre l'extinction de l'éclairage public rue de la Bonneau, soit un ajout d'un régime temporaire à l'armoire pour un montant de 299.82 €.

Ces travaux seront effectués par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne.

Le conseil municipal, en délibère et donne son accord à la réalisation de ces travaux, ceci afin de finaliser l'extinction totale de l'éclairage public hors axe Craon - Château-gontier.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement.

FINANCES LOCALES**QUESTION 2.1 Achat de tables d'occasion - Subvention à l'AGL Football**

Délibération n°2015-DELIB-06-03

Monsieur le Maire informe que l'association AGL Football a eu connaissance d'une vente de tables et des chaises d'occasion par le foyer « Habitat jeunes Laval » à des tarifs intéressants. Le président s'est porté acquéreur de matériel pour une valeur de 135 €.

Monsieur le Maire s'est porté acquéreur de matériel restant disponible, soit 8 tables de 4 personnes pour une somme de 120 €uros.

Monsieur le Maire propose de rembourser l'association AGL Football pour un montant de 135 €.

Le conseil municipal en délibère et donne un avis favorable à cette démarche.

Les crédits permettant la dépense de 135 € sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

QUESTION 2.2 Remplacement de lanternes de l'éclairage public - ajustement du devis

Délibération n°2015-DELIB-06-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
11 000,00 €	6 600,00 €	440,00 €	7 040,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérée par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

7 040 €

Imputation budgétaire en section
dépense de fonctionnement au compte 6554

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement.

SERVICE ASSAINISSEMENT**QUESTION 3.2 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Redevances**

Délibération n°2015-DELIB-06-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, modifié par les arrêtés en date du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), fixant l'étendue de ses compétences,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la commune et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial, dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service.

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif) ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire depuis le 31 décembre 2005 ;

PROPOSITION :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe
- de retenir le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC,
- de fixer les redevances comme suit :

Codification du règlement d'assainissement	Redevances	Montant HT en €	Caractéristiques
a1	Contrôle de la conception	28,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
d	Contrôle supplémentaire de la conception	23,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
a2	Contrôle de la réalisation	98,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
c	Contrôle supplémentaire de la réalisation	38,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
b1	Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup
b3	Diagnostic lors d'une vente	90,00 €	forfaitaire payable au coup par coup
b2	Contrôle périodique	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup

- d'autoriser M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal après délibération, donne un avis favorable aux propositions de M. le Maire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 4.1 : Demande de prorogation du délai pour l'Adap (Agenda d'accessibilité Programmé) et pour les travaux de mise en accessibilité

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 5.1 - Réunion de mutualisation entre les communes de Peuton, Marigné-Peuton, Laigné et Ampoigné

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 08 juin dernier à Ampoigné.

Pour information, la commune d'Ampoigné est à la recherche pour septembre 2017 d'un agent titulaire d'un BAFD leur permettant de répondre aux obligations réglementaires de la CAF. Un de nos agents est en cours de formation BAFD et pourra répondre à cette demande.

Concernant les bibliothèques de nos villages, Monsieur GUILAUME serge, Maire d'Ampoigné et vice-président, souhaite harmoniser leurs horaires d'ouverture qui sont souvent communs.

Un échange sur les difficultés des commerces bar-restaurant. Monsieur le Maire et la 3^{ème} adjointe sont allés rendre visite au propriétaire du bar, pour connaître ces dispositions concernant son commerce.

Un accord de principe sera donné à la communauté de communes pour l'intervention d'un cabinet d'études

QUESTION 5-2 - PLU Grenellisé

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de ce jour avec les services du territoire concernant le Plan Local d'Urbanisme applicable sur notre commune.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la municipalité perd son zonage 2AU.

QUESTION 4-5 - informations diverses

- Pique-nique bénévoles : 45 personnes seront présentes.
 - Semaine théâtre : 24 stagiaires seront présents.
 - Chantiers « argent de poche » :
Une réunion de préparation est prévue avec les jeunes le jeudi 02 juillet prochain.
 - Classement des ruisseaux : la commune devra faire un recensement et un classement des cours d'eau.
 - Réunion école : L'école a été labellisée « Eco-ecole ». Création d'un marché de Noël
 - Comité d'animation : devenir de l'association
 - Problème des boues de la station d'épuration : manque de terrain d'épandage
 - Radas pédagogiques : retard dans la commande
-

La prochaine séance sera fixée en fonction des besoins.

La séance s'est achevée à 23 heures 15.